



**Décision fixant le calendrier prévisionnel pour l'année 2019 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS Hauts-de-France**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-9, R 313-1 à R 313-10 et D 312-8 à D 312-10

**Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

**Vu** l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**Vu** la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 1er avril 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS Hauts-de-France est fixé pour l'année 2019 tel qu'il figure en annexe de la présente décision.

**Article 2 :** Ce calendrier a un caractère indicatif. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle. Il pourra être consulté sur le site internet de l'ARS Hauts-de-France : <http://www.ars.hauts-de-france.sante.fr/>

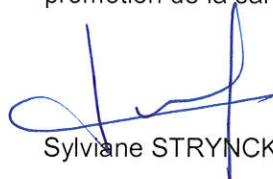
**Article 3 :** Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois qui suivent sa publication.

**Article 4 :** La présente décision pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 5 :** La directrice de la prévention et de la promotion de la santé de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **07 MAI 2019**

Pour le directeur général par intérim de  
l'ARS Hauts-de-France et par délégation,  
La directrice de la prévention et de la  
promotion de la santé,



Sylviane STRYNCKX

## ANNEXE

**Calendrier prévisionnel pour l'année 2019 des appels à projets médico-sociaux  
relevant de la compétence exclusive de l'ARS Hauts-de-France**

<b>Création ou extension de places d'Appartements de Coordination Thérapeutique</b>	
Territoire concerné	Métropole-Flandres
Population ciblée	Personnes en Difficultés Spécifiques
Publication prévisionnelle de l'avis d'appel à projets	second semestre 2019
Autorisation prévisionnelle	1 <sup>er</sup> trimestre 2020

<b>Création ou extension de places de Lits Halte Soins Santé</b>	
Territoire concerné	Hainaut
Population ciblée	Personnes en Difficultés Spécifiques
Publication prévisionnelle de l'avis d'appel à projets	second semestre 2019
Autorisation prévisionnelle	1 <sup>er</sup> trimestre 2020

<b>Création ou extension de places de Lits Halte Soins Santé</b>	
Territoire concerné	Pas-de-Calais
Population ciblée	Personnes en Difficultés Spécifiques
Publication prévisionnelle de l'avis d'appel à projets	second semestre 2019
Autorisation prévisionnelle	1 <sup>er</sup> trimestre 2020